



Avis aux parties et à la communauté juridique

Contrôle de sûreté des visiteurs à la Cour et de leurs effets

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) effectue le contrôle de sûreté des visiteurs des cours et de leurs effets, et installe des équipements additionnels dans ses bureaux partout au pays afin de s'assurer que la Cour canadienne de l'impôt demeure un environnement sécuritaire pour les membres de la Cour, les parties, les témoins, la communauté juridique, les employés et les membres du public présents.

Tous les visiteurs de la Cour, incluant les avocats, les parties, les témoins, les médias et les observateurs présents aux instances, seront visés par le [contrôle de sûreté](#) et devront consentir à s'y soumettre pour avoir accès à la Cour.

Le SATJ mettra tout en œuvre pour assurer un processus de contrôle efficace. Les parties, les témoins et les avocats sont priés d'arriver au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'instance. Des renseignements au sujet du processus de contrôle ainsi que la liste des articles interdits seront disponibles sur le site Web de la Cour et du SATJ.

Daté ce 23^e jour de mars 2017.

(Original signé par)

Eugene P. Rossiter
Juge en chef